

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 057

Objet : Décision relative à la mise à disposition d'un logement temporaire,

LE MAIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-04-08 1a du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 donnant délégation de signature pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande urgente de logement de Madame Marie-France PIZZANA à compter du 15 juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De conclure avec Madame Marie-France PIZZANA un contrat de prêt à usage ayant pour objet la location d'un logement communal de 4 pièces (séjour, 1 cuisine, 3 chambres, 1 WC, 2 salles d'eau), sise 27 rue Général Leclerc à Vias.

ARTICLE 2 : Redevance

La redevance mensuelle de cette maison s'élève à 400 euros toutes charges comprises.

ARTICLE 3 : Nature et durée du contrat de prêt à usage

Le contrat de prêt à usage de logement est conclu à titre provisoire pour faire face à la situation d'urgence du locataire.

Conformément aux dispositions légales, le contrat est établi du 15 juillet 2026 au 30 septembre 2026

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé, le 10 juillet 2026

Jean-Philippe CABASSUT

Maire de Vias

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente.

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/2026

Publié le : 16/07/2026

